|  |  |
| --- | --- |
|  | **Document C25/109-F** |
| **1er septembre 2025** |
| **Original: anglais** |
|  |  |
| COMPTE RENDUDE LATROISIÈME SÉANCE PLÉNIÈRE |
| Jeudi 19 juin 2025, de 14 h 30 à 17 h 40**Présidente**: Mme C. Flutur (Roumanie) |
|  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Sujets traités** | **Documents** |
| 1 | Intervention du Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies chargé des politiques, M. Guy Ryder | – |
| 2 | Rapport d'activité de la Présidente du Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales | [C25/26](https://www.itu.int/md/S25-CL-C-0026/fr), [C25/92](https://www.itu.int/md/S25-CL-C-0092/fr) |
| 3 | Rapport sur les lieux proposés pour l'AR-27, la CMR-27 et la RPC31-1 | [C25/58+Add.1](https://www.itu.int/md/S25-CL-C-0058/fr), [C25/101](https://www.itu.int/md/S25-CL-C-0101/fr) |
| 4 | Collaboration avec le système des Nations Unies et avec d'autres processus intergouvernementaux internationaux, y compris en ce qui concerne la normalisation | [C25/70](https://www.itu.int/md/S25-CL-C-0070/fr)[C25/97(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S25-CL-C-0097/fr) |
| 5 | Lettre de l'Administration de l'Inde concernant la Conférence de plénipotentiaires de 2030 | [C25/19](https://www.itu.int/md/S25-CL-C-0019/fr), [C25/73](https://www.itu.int/md/S25-CL-C-0073/fr) |
| 6 | Déclarations des conseillers et des observateurs | – |

# 1 Intervention du Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies chargé des politiques, M. Guy Ryder

1.1 La Secrétaire générale de l'UIT présente le Secrétaire général adjoint de l'Organisation des Nations Unies (ONU) chargé des politiques, membre du Cabinet du Secrétaire général de l'ONU. M. Guy Ryder, Président du Groupe de travail ONU80 qui supervisera l'initiative ONU80 visant à repenser la manière dont l'ONU sert le monde et à transformer l'Organisation pour la rendre plus souple, réactive et résiliente, tout en assurant sa pérennité.

1.2 Le Secrétaire général adjoint de l'ONU chargé des politiques indique que l'initiative ONU80 a été créée pour faire face aux violations des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, aux divisions de plus en plus marquées au sein de la communauté politique, aux contraintes financières très fortes à l'échelle du système et à la remise en question croissante de la valeur du multilatéralisme lui-même. L'initiative comporte trois axes de travail: le premier concerne la recherche de gains d'efficacité et d'améliorations dans les systèmes existants moyennant la suppression des processus redondants, le regroupement des plates-formes et la délocalisation des emplois vers des lieux d'affectation moins coûteux que Genève et New York; les propositions budgétaires révisées pour 2026, fondées sur ce processus, prévoient une réduction de 20% du nombre de postes au sein du Secrétariat de l'ONU. Le deuxième axe de travail a pour objet d'analyser les mandats confiés au Secrétariat de l'ONU au titre de plus de 4 000 résolutions, notamment de l'Assemblée générale des Nations Unies, du Conseil de sécurité de l'ONU et du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, afin de recenser et d'éliminer les doublons, les redondances et une concentration excessive des activités. L'objectif est d'étendre ce travail à l'ensemble du système et de déterminer comment le Secrétariat de l'ONU peut interagir avec les autres acteurs du système, notamment les institutions spécialisées, de manière plus efficace et plus cohérente. Un rapport sur cet axe de travail sera présenté par le Secrétaire général de l'ONU à la fin du mois de juillet 2025. Le troisième axe de travail consiste à soumettre l'organisation structurelle actuelle de l'architecture du système des Nations Unies à un examen minutieux afin d'évaluer la nécessité d'apporter des changements structurels ou de réaligner les programmes.

1.3 Le Groupe de travail ONU80 est composé de 15 personnalités de l'ensemble du système des Nations Unies, dont la Secrétaire générale de l'UIT, pour faire en sorte que les intérêts des institutions spécialisées soient dûment pris en compte. Sept groupes thématiques font rapport au groupe de travail dans les domaines suivants: paix et sécurité; développement durable; questions humanitaires; droits de l'homme; recherche et formation; et institutions spécialisées. L'UIT est l'un des principaux contributeurs aux travaux du groupe thématique sur les institutions spécialisées. Le Secrétaire général adjoint de l'ONU chargé des politiques, reconnaissant l'autonomie des institutions spécialisées en matière de budget et de nomination, se félicite de l'engagement dont ces institutions ont fait preuve jusqu'à présent dans le processus. L'ensemble du système étant sous pression, il est absolument nécessaire de réagir collectivement. Toutefois, l'utilité du processus dépendra au bout du compte de la manière dont les États Membres l'appréhenderont, car ce sont eux qui prennent les décisions. La réussite en la matière se mesurera à la capacité de mettre en œuvre la Charte des Nations Unies de manière plus efficace et efficiente, tout en assurant un équilibre entre les piliers que sont la paix et la sécurité, les droits de l'homme et le développement.

1.4 Le conseiller de la Suisse déclare que son pays, qui accueille de nombreuses organisations internationales, entend consolider la place de Genève en tant que centre d'excellence pour le multilatéralisme. La délocalisation risque d'éloigner les organisations et leurs travaux des États Membres. Fruit de plus d'un siècle d'action multilatérale, Genève constitue l'écosystème le plus abouti au monde pour la gouvernance mondiale, combinant une représentation quasi universelle des États Membres, un accès unique à toutes les autres parties prenantes et des échanges quotidiens entre les institutions. Exploiter davantage les possibilités offertes à Genève peut contribuer à accroître l'efficacité de l'ensemble de l'organisation; il s'agit précisément de ce dont toutes les parties concernées ont besoin en cette période de difficultés financières. La Suisse est désireuse de travailler avec le système des Nations Unies pour atteindre cet objectif et renforcer l'efficacité du multilatéralisme.

1.5 Les conseillers s'accordent largement à dire que le processus de réforme constitue une réponse appropriée aux défis financiers et aux attaques contre le multilatéralisme sans précédent et permettra de préserver les bénéfices nombreux et concrets apportés par le système multilatéral. Certains mettent en garde contre le fait que la logique des changements doit revêtir un caractère stratégique et ne pas être motivée uniquement par une réduction des coûts, car une prise de décision hâtive risque d'aggraver la situation et de nuire à la crédibilité de l'organisation, et il ne sera pas facile de faire marche arrière. Des précisions sont demandées au sujet du plan ou du processus de collaboration avec les États Membres, étant donné que le processus de réforme doit être inclusif et transparent. Une conseillère déclare qu'il est essentiel que les gouvernements s'approprient le processus. Un autre déclare que les processus de transformation de l'UIT doivent être alignés sur l'initiative ONU80 et demande que la Secrétaire générale de l'UIT fournisse davantage de renseignements sur une révision des mandats liés aux travaux de l'Union. Une troisième évoque la capacité des technologies de contribuer au processus de transformation dans différents domaines.

1.6 Un conseiller souligne qu'il est nécessaire de disposer de renseignements sur le coût des réformes et sur les économies qui pourraient en découler, afin de permettre une prise de décision éclairée, tandis qu'une autre conseillère demande comment les coûts de mise en œuvre seront couverts, compte tenu de la crise de liquidité. Des conseillers ont exprimé des craintes quant aux incidences sur le personnel.

1.7 Le Secrétaire général adjoint de l'ONU chargé des politiques met l'accent sur l'engagement ferme en faveur de la transparence et de l'inclusion dont il est fait preuve dans le cadre de l'initiative ONU80, non seulement en tenant les États Membres informés, mais aussi en sollicitant des commentaires et des conseils. Seuls les États Membres eux-mêmes prendront des décisions: les propositions passeront par les processus budgétaires existants dans lesquels les États Membres continuent d'avoir le dernier mot. Il incombera également aux États Membres de décider de la mise en place éventuelle d'un processus intergouvernemental visant à faire avancer les réformes.

1.8 L'orateur remercie la Suisse pour son engagement en tant que pays hôte et se félicite de la poursuite du dialogue. Il reconnaît l'importance de la présence de la quasi-totalité des acteurs au sein de la communauté internationale à Genève et de l'effet de groupe découlant de la présence de multiples entités sur un même lieu d'affectation, et souligne qu'aucune décision de délocalisation ne sera prise dans la précipitation ou motivée uniquement par des considérations liées aux coûts.

1.9 Il est conscient qu'un processus mené à la hâte sans tenir dûment compte des enjeux risque d'avoir des conséquences préjudiciables, mais il en est de même si le processus n'est pas mené de toute urgence. La mission consistant à examiner plus largement les mandats à l'échelle du système sera définie conjointement dans le but de travailler de manière complémentaire sans se faire concurrence; les multiples processus de réforme déjà en cours au sein des Nations Unies doivent être mutuellement avantageux et converger avec l'initiative ONU80. L'orateur considère que les objectifs de cette initiative n'auront pas été atteints si le processus débouche sur une ONU identique, mais 20% plus petite; au contraire, l'initiative doit permettre de reconstruire l'organisation et le système pour qu'ils soient moins gourmands en ressources mais plus réactifs, résilients et efficaces, tout en étant toujours guidés par les bienfaits qu'ils apportent aux personnes qu'ils servent. Le Pacte pour l'avenir des Nations Unies et le Pacte numérique mondial fournissent d'excellentes orientations.

1.10 L'orateur, conscient de la pression exercée sur le personnel, souligne que l'engagement a été pris d'atténuer les incidences sur les collaborateurs et que des mesures de soutien peuvent être mises en place. Il est important de mettre la technologie au service de l'efficacité. En réponse à la question d'un conseiller, il explique que le meilleur moyen pour les institutions spécialisées d'éviter la politisation est de respecter scrupuleusement les objectifs et les valeurs énoncés dans leur mandat.

1.11 La Secrétaire générale de l'UIT déclare qu'elle est déterminée à bâtir une Union parée pour l'avenir, étant entendu que l'expression "mesure d'efficacité" est synonyme d'effets et pas seulement d'économies. Les aspects actuellement examinés par le groupe thématique sur les institutions spécialisées comprennent la normalisation d'une méthode de détermination des coûts, l'achat conjoint d'articles partagés, des systèmes de technologies de l'information et de la communication communs, l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA) pour la traduction, une meilleure coordination de l'utilisation des installations et la création d'une plate-forme pour échanger des bonnes pratiques et réaliser des gains d'efficacité dans l'ensemble du système. La Secrétaire générale prend note de la volonté commune de préserver l'autonomie qui caractérise les institutions spécialisées et d'effectuer un examen des mandats de l'UIT dans le but de recenser les occasions manquées en matière de synergies, en particulier alors même que les technologies numériques sont transversales à de nombreux domaines. L'initiative ONU80 offre une dynamique positive pour réaliser ce travail et les institutions spécialisées sont prêtes à renforcer la collaboration et l'efficacité à l'échelle du système pour rendre chaque organisation, y compris l'UIT, plus forte et le système tout entier plus solide.

# 2 Rapport d'activité de la Présidente du Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (Documents [C25/26](https://www.itu.int/md/S25-CL-C-0026/fr), [C25/92](https://www.itu.int/md/S25-CL-C-0092/fr))

2.1 La Présidente du Groupe d'experts sur le Règlement des télécommunications internationales (EG-RTI) présente le Document C25/26, qui contient un rapport d'activité résumant les résultats des troisième et quatrième réunions du Groupe EG-RTI, conformément à la Résolution 146 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires et à la Résolution 1379 (C16, dernière mod. C23) du Conseil.

2.2 Le conseiller de la République sudafricaine présente la contribution soumise par plusieurs pays, figurant dans le Document C25/92, au nom de quatre pays. Les auteurs de la contribution appellent, d'une part, à intensifier les efforts en vue de parvenir à un consensus sur une version unique du Règlement des télécommunications internationales (RTI) dans l'intérêt de tous et, d'autre part, à continuer de participer activement aux travaux du Groupe EG‑RTI pour faire en sorte que celui-ci s'acquitte pleinement et efficacement de son mandat.

2.3 Plusieurs conseillers insistent sur l'importance de la poursuite des travaux du Groupe EG-RTI, et en particulier de parvenir à une version actualisée unique du RTI faisant consensus qui tient compte de l'évolution récente des télécommunications et des besoins des États Membres. La version actualisée du RTI sera essentielle pour guider le secteur des télécommunications et parvenir à la connectivité universelle et à l'inclusion numérique, surtout pour les pays en développement.

2.4 Toutefois, de nombreux autres conseillers soulignent que les divergences de vues persistantes sur le RTI et les tendances qui pourraient influer sur celui-ci sont révélatrices d'une absence de consensus quant à son importance et à sa pertinence. En outre, dans la mesure où les versions de 1988 et de 2012 du RTI coexistent sans qu'il en découle des difficultés, une version consolidée n'est manifestement pas nécessaire.

2.5 Un conseiller espère que le RTI sera abrogé à la prochaine Conférence de plénipotentiaires, tandis qu'une autre fait valoir que le meilleur moyen d'atteindre les objectifs de connectivité universelle et d'inclusion numérique est de recourir à des mécanismes multi-parties prenantes collaboratifs et souples, notamment des résolutions de l'UIT et des produits de la CMDT, plutôt qu'à des instruments juridiques rigides.

2.6 Plusieurs conseillers se félicitent du fait que le Groupe EG-RTI est parvenu à s'entendre sur la structure du rapport final qu'il soumettra à la session de 2026 du Conseil, certains d'entre eux soulignant qu'il convient que ce rapport soit équilibré et tienne compte de la diversité des points de vue examinés.

2.7 La Présidente invite le Conseil à prendre note du rapport figurant dans le Document C25/26 et de la contribution figurant dans le Document C25/92.

2.8 Il en est ainsi **décidé**.

# 3 Rapport sur les lieux proposés pour l'AR-27, la CMR-27 et la RPC31-1 (Documents [C25/58 et Addendum 1](https://www.itu.int/md/S25-CL-C-0058/fr), [C25/101](https://www.itu.int/md/S25-CL-C-0101/fr))

3.1 Le Directeur du Bureau des radiocommunications présente le Document C25/58 et rappelle que l'UIT a reçu des lettres d'invitation du Rwanda et de la Chine en vue d'accueillir la Conférence mondiale des radiocommunications de 2027 (CMR-27), l'Assemblée des radiocommunications de 2027 (AR-27) et la première session de la Réunion de préparation à la Conférence en vue de la CMR-31 (RPC31-1), respectivement à Kigali et à Shanghai. Après avoir visité officiellement les lieux, il dit confirmer que les deux pays satisfont aux exigences de base et sont désireux de satisfaire les besoins de l'UIT, voire d'aller au-delà de ces besoins. Comme à l'accoutumée, une réservation a également été faite pour accueillir les manifestations au CICG à Genève. Cette réservation doit être confirmée au plus tard le 6 avril 2026; toute annulation effectuée après cette date entraînera des pénalités

financières croissantes. Comme indiqué dans l'Addendum 1 au Document C25/58, le 13 juin 2025, la Secrétaire générale a reçu une lettre du Gouvernement du Rwanda communiquant sa décision de retirer son invitation en vue d'accueillir la CMR-27.

3.2 La conseillère du Rwanda confirme que son gouvernement a fait part de sa décision de retirer son invitation en vue d'accueillir la CMR-27 et remercie l'UIT et les autres États Membres pour leur appui. Elle dit espérer que les Membres du Conseil parviendront à une décision par consensus sur le lieu de la CMR-27.

3.3 La conseillère de la Chine déclare qu'avant de soumettre une manifestation d'intérêt à la session de 2024 du Conseil, son pays avait été informé, en marge de la CMR-23, qu'aucune autre offre officielle visant à accueillir l'AR-27, la CMR-27 et la RPC31-1 n'avait été soumise à la Secrétaire générale. Étant donné que la région Asie-Pacifique n'a jamais accueilli de CMR et afin de mieux soutenir les travaux de l'Union et d'alléger sa charge financière, la Chine avait fait part au Bureau des radiocommunications de sa volonté d'accueillir la CMR-27 et avait ensuite soumis à l'UIT sa candidature officielle en mai 2024 à cette fin. Lors de la session du Conseil en juin 2024, pour la première fois, le secrétariat a annoncé, en même temps, deux invitations soumises par des États Membres en vue d'accueillir la CMR-27, l'une de la Chine et l'autre du Rwanda. À l'issue de consultations entre la Chine et le Rwanda, la Chine restait le seul pays ayant soumis une invitation et, comme indiqué dans le Document C25/58, elle remplit toutes les conditions fondamentales requises pour accueillir les manifestations. De plus, Shanghai a accueilli avec succès des réunions de groupes de travail de l'UIT-R qui se sont déroulées sur 24 jours, d'avril à mai 2025, et ont rassemblé au total 365 participants en présentiel venant de plus de 80 pays et régions. Les locaux et les installations, les connexions Internet, l'hébergement et la restauration, ainsi que l'aide à l'obtention de visas pour les réunions ont été particulièrement appréciés par les présidents des groupes de travail et les participants. Conformément au numéro 11 du Chapitre I (Section 2) des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union, il est précisé que lorsqu'il y a un gouvernement hôte, le lieu précis et les dates exactes d'une CMR sont fixés conformément aux dispositions de l'article 3 de la Convention de l'UIT, après consultation du gouvernement invitant. Considérant que la Chine est actuellement le seul pays ayant manifesté son intention d'accueillir la CMR-27, l'oratrice propose que le Conseil prenne la décision d'accueillir la CMR-27 en Chine conformément aux dispositions pertinentes des Règles générales. Au cours de sa longue histoire, l'UIT n'a jamais refusé d'invitation visant à accueillir une grande manifestation. L'Asie-Pacifique est la région la plus peuplée et la plus dynamique du monde sur le plan de la transformation numérique et de l'innovation, mais n'a jamais accueilli de CMR. La candidature de la Chine en vue d'organiser la CMR-27 contribuera à élargir la participation globale à l'UIT et remédiera au fait que l'Union n'a jamais organisé de CMR dans la région Asie-Pacifique. La Chine a déjà pris les dispositions budgétaires nécessaires pour la CMR-27. Le pays fournira une aide financière aux délégués des pays les moins avancés afin de faciliter leur participation. Tous les participants à la CMR-27 bénéficieront de repas offerts et de remises sur les billets d'avion et l'hébergement afin d'élargir la participation des États Membres. De plus amples renseignements sur le lieu de la conférence sont donnés dans le Document C25/INF/16. L'oratrice souligne que l'UIT est l'institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des technologies de l'information et de la communication et que les facteurs politiques ne sauraient influencer les affaires de l'Union, ni s'immiscer dans celles-ci. Elle espère sincèrement que les conseillers et les délégués donneront à la Chine, en tant que pays de la région Asie-Pacifique, l'occasion d'accueillir la CMR-27. La Chine écoutera attentivement les préoccupations et les suggestions de toutes les parties, en adoptant une posture bienveillante et ouverte, et ne ménagera aucun effort pour prendre les mesures les plus pragmatiques afin de répondre aux préoccupations de toutes les parties et de parvenir à un consensus.

3.4 Le conseiller des États-Unis présente la contribution de son pays figurant dans le Document C25/101, dans laquelle les États-Unis se disent favorables à Genève en tant que lieu de remplacement par défaut existant pour la CMR-27. L'UIT s'est trouvée dans une situation inédite après avoir reçu deux offres concurrentes. Même si le Rwanda a retiré sa candidature, la situation n'est toujours pas résolue. Les États-Unis ne peuvent pas souscrire à l'organisation, en Chine, d'une conférence ayant valeur de traité, à laquelle toutes les parties prenantes ne pourront pas participer pleinement et efficacement et où certains États Membres risquent de se sentir désavantagés. Le Conseil doit parvenir à une décision par consensus sur le lieu de la CMR-27 qui pourrait bénéficier de l'appui de tous les États Membres. Genève est un lieu accessible et neutre qui a accueilli de nombreuses CMR, et des dispositions sont déjà en place à cette fin, comme indiqué dans le Document C25/58. Pour dissiper toute inquiétude concernant les coûts, les États-Unis engageront des fonds pour couvrir tous les coûts supplémentaires non budgétés liés à la tenue de la Conférence à Genève. Cette situation sans précédent a également mis en évidence l'absence de processus et de procédures formels pour l'accueil des conférences de l'UIT, en particulier lorsqu'il faut choisir entre plusieurs options. En l'absence d'une procédure officielle et transparente, la décision de tenir la CMR-27 à Genève, en tant que lieu neutre, constitue la meilleure solution.

3.5 Une conseillère dit que le Document C25/101 ne devrait pas être examiné, dans la mesure où il a été soumis après le délai fixé et a été inscrit à l'ordre du jour contre la volonté de certains conseillers.

3.6 Plusieurs conseillers et observateurs font valoir que, puisque la Chine remplit les conditions fondamentales définies par l'UIT et constitue le seul pays ayant soumis une invitation, Shanghai devrait être approuvée pour la tenue de la CMR-27 et des manifestations associées. Il n'y a aucune raison de s'écarter de la pratique établie, qui consiste à accepter une offre valable pour accueillir une grande conférence, et cela créerait un dangereux précédent, en particulier à une époque où les contraintes financières sont importantes. La tenue des manifestations en Chine permettrait non seulement d'alléger la charge financière pour l'Union, mais apporterait également un appui financier aux pays en développement. Il est essentiel que les décisions concernant le lieu soient fondées sur les principes d'inclusion, d'équité et d'égalité des chances. La représentation géographique est également importante; il s'agira de la première CMR tenue en Asie-Pacifique, alors que Genève en a déjà accueilli de nombreuses autres. En outre, la Chine a une longue histoire concernant l'organisation fructueuse de grandes manifestations internationales. Un observateur note que la raison invoquée dans le Document C25/101 pour la tenue de la conférence à Genève est différente de la raison donnée oralement par le conseiller des États-Unis. La décision ne devrait pas être politisée.

3.7 Plusieurs autres conseillers notent que le fait d'avoir reçu deux offres concurrentes est une situation inédite et qu'il est nécessaire de mettre en place un processus d'appel d'offres formel, collaboratif et transparent pour l'organisation des futures conférences de l'UIT. Dans l'attente de l'élaboration d'une telle procédure, il est à espérer qu'une décision pourra être prise par consensus en vue de tenir la CMR-27 à Genève, qui constitue l'option par défaut si aucun accord ne peut être trouvé concernant le pays hôte et qui permettra d'assurer la continuité institutionnelle et la proximité avec le siège de l'UIT.

3.8 La conseillère de la Chine rappelle que des CMR se sont tenues ailleurs qu'à Genève en 2019 et 2023 et qu'il n'y a aucune raison de penser qu'une réunion ayant valeur de traité ne pourrait pas se tenir ailleurs. Comme indiqué dans le Document C25/58, l'UIT a réservé le CICG à Genève au cas où aucun État Membre ne soumettrait d'invitation en vue d'accueillir la CMR-27 et les manifestations associées, mais, dans la mesure où la Chine a envoyé une invitation, la réservation au CICG peut être annulée. L'oratrice rappelle également que le Document C24/64, publié le 3 mai 2024 concernant les travaux préparatoires en vue de la CMR-27, ne faisait mention d'aucune invitation d'un État Membre. Le 31 mai 2024, à la suite de la lettre adressée par la Chine au Secrétariat de l'UIT pour soumettre sa candidature en vue d'accueillir la CMR-27, une version actualisée du document (Document C24/64(Rév.1)) a été publiée contenant, pour la première fois, les lettres d'invitation du Rwanda et de la Chine. Une telle situation aurait pu être évitée si le secrétariat avait communiqué les lettres d'invitation aux États Membres en temps utile. L'oratrice dit espérer que les autres États Membres comprendront pleinement les difficultés rencontrées par la Chine et les efforts considérables que son pays a déjà déployés, et appelle les États Membres à respecter les règles existantes et à se prononcer en faveur de l'organisation de la CMR-27 en Chine.

3.9 Le Conseiller juridique, en réponse à des questions de procédure soulevées par des conseillers, explique que les instruments fondamentaux de l'UIT ne contiennent aucune procédure codifiée permettant de gérer un scénario dans lequel deux États Membres ou plus soumettent des invitations concurrentes pour accueillir une conférence. La décision d'accueillir une conférence dans un pays ayant soumis une invitation est le résultat d'un processus en plusieurs étapes, juridiquement ancré dans l'article 3 de la Convention de l'UIT et guidé par la Résolution 5 (Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Invitations à tenir des conférences ou réunions en dehors de Genève". Les étapes majeures de ce processus sont la détermination, par le Conseil, du lieu et des dates des manifestations et la confirmation de cette décision par une majorité d'États Membres. Une fois la procédure menée à bien, elle est officialisée par le secrétariat dans le cadre d'un accord de pays hôte.

3.10 La Présidente propose de tenir des consultations informelles et de rendre compte des résultats à une séance plénière ultérieure.

3.11 Il en est ainsi **décidé**.

# 4 Collaboration avec le système des Nations Unies et avec d'autres processus intergouvernementaux nationaux, y compris en ce qui concerne la normalisation ([Documents C25/70](https://www.itu.int/md/S25-CL-C-0070/fr), [C25/97(Rév.1)](https://www.itu.int/md/S25-CL-C-0097/fr))

4.1 La Chef du Département de la planification stratégique et des relations avec les membres présente le Document C25/70, qui donne un aperçu des éléments importants concernant la contribution de l'UIT aux grandes conférences et activités et aux grands processus des Nations Unies sur des questions relatives au numérique, notamment sur le Pacte pour l'avenir, document final adopté à l'issue du Sommet de l'avenir tenu en septembre 2024. Le Document C25/70 décrit les initiatives de l'UIT en cours ou en projet en vue de mettre en œuvre le Pacte numérique mondial et le rôle de l'Union dans le cadre de la coprésidence du Groupe de travail sur les technologies numériques (WGDT), ainsi que sa contribution à l'initiative ONU80. Le rapport décrit en outre le lancement de l'Initiative de l'UIT pour les investissements dans l'infrastructure numérique (DIII) et la contribution de l'Union en tant que partenaire pour le partage de connaissances auprès du Groupe de travail sur l'économie numérique du G20 (DEWG).

4.2 Le conseiller de la République sudafricaine présente le Document C25/97(Rév.1), qui contient des informations sur la présidence sudafricaine du G20, en particulier sur les travaux du Groupe de travail sur l'économie numérique. La première priorité de ce groupe est de promouvoir la connectivité afin d'assurer un développement numérique inclusif, aligné sur les résultats du Sommet mondial sur la société de l'information; un cadre sera élaboré pour aider les pays à repérer et à surmonter les obstacles qui empêchent la mise en place d'une connectivité efficace. La seconde priorité est l'élaboration d'un cadre permettant de mesurer plus efficacement la valeur pour la population de l'infrastructure publique numérique. D'autres initiatives visent à aider les micro-entreprises et les petites et moyennes entreprises à s'adapter à l'évolution des technologies et à prendre part à l'économie numérique. Un groupe d'action sur les retombées de l'intelligence artificielle en matière de développement a été créé et un atelier sur l'utilisation des contenus d'hypertrucage sur les réseaux sociaux est en projet. L'UIT a apporté un appui précieux au Groupe de travail sur l'économie numérique et au Groupe de travail sur la réduction des risques de catastrophe.

4.3 Les conseillers se félicitent du rapport figurant dans le Document C25/70 et de la contribution apportée par l'UIT dans le cadre du Pacte numérique mondial, ainsi qu'aux travaux du Groupe de travail sur l'économie numérique et de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement; cependant, un conseiller demande que les futurs rapports comprennent des liens vers des informations plus détaillées sur les résultats de la collaboration de l'UIT avec les entités du système des Nations Unies.

4.4 Un conseiller souligne qu'il est nécessaire d'obtenir des résultats concrets sur la connectivité, le chiffrement et l'innovation, tout en veillant à ce que les pays en développement participent de manière équitable à tous les mécanismes du Pacte numérique mondial, afin que les normes et cadres numériques mondiaux rendent compte des besoins de toutes les régions. Il demande en outre d'étendre les initiatives visant à autonomiser les femmes et les jeunes, lesquelles seront indispensables pour parvenir à une transformation numérique inclusive.

4.5 Un observateur note que le Pacte pour l'avenir n'a pas l'appui de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et demande qu'il soit rendu compte des points de vue de tous les États Membres de l'UIT dans le rapport. Toute décision prise sur l'initiative ONU80, en particulier en ce qui concerne l'examen des mandats et des structures, doit se fonder sur les points de vue des États Membres. L'orateur demande en outre des informations détaillées sur les incidences financières des initiatives mentionnées dans le Document C25/70, ainsi que des informations sur le lien entre ces initiatives et les buts de l'Union.

4.6 Le Conseil **prend note** des rapports figurant dans les Documents C25/70 et C25/97(Rév.1).

# 5 Lettre de l'Administration de l'Inde concernant la Conférence de plénipotentiaires de 2030 (Documents [C25/19](https://www.itu.int/md/S25-CL-C-0019/fr), [C25/73](https://www.itu.int/md/S25-CL-C-0073/fr))

5.1 La Présidente attire l'attention sur le Document C25/19, qui contient une lettre du Gouvernement de l'Inde dans laquelle celui-ci manifeste son intérêt en vue d'accueillir la Conférence de plénipotentiaires de 2030 (PP-30).

5.2 Le conseiller de l'Inde présente le Document C25/73, qui contient la proposition de l'Inde en vue d'accueillir la Conférence de la PP-30. La proposition reflète l'engagement profond du pays en faveur d'un progrès inclusif et d'une prospérité numérique partagée. L'Inde a accueilli avec succès des manifestations de l'UIT de premier plan, notamment l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunication de 2024. Le site proposé pour la PP-30 sera doté d'une infrastructure d'envergure mondiale, d'une connectivité sans faille et d'une hospitalité exceptionnelle, afin d'assurer une expérience productive et enrichissante pour tous les participants. L'Inde sollicite respectueusement le soutien des États Membres pour sa proposition.

5.3 La Présidente propose que le Conseil poursuive l'examen de ce point à une séance plénière ultérieure.

5.4 Il en est ainsi **décidé**.

# 6 Déclarations des conseillers et des observateurs

6.1 Les conseillers de la Malaisie, de la France et de la Thaïlande annoncent que leurs pays respectifs sont candidats à leur réélection au Conseil.

6.2 L'observateur de l'Ouzbékistan annonce la candidature de son pays au Conseil et la candidature de M. Usmanov au poste de membre du Comité du Règlement des radiocommunications.

La Secrétaire générale: La Présidente:

D. BOGDAN-MARTIN C. FLUTUR